

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00593

Numéro SIREN : 951 637 271

Nom ou dénomination : 136 BARBER

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2024 sous le numéro de dépôt 2581

136 BARBER

SAS au capital de 100 euros

Chemin de la Fontaine de Ricaud

83136 ROCBARON
RCS TOULON 951 637 271

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le premier janvier,
A onze heures,

Les associés de la Société « 136 BARBER », SAS au capital de 100 euros divisé en 100 parts de 1 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social chemin de la Fontaine de Ricaud 83136 ROCBARON.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Brahim RIFAI, préside la séance en sa qualité de présidente de la Société.

Le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

- la feuille de présence à l'assemblée;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés
- le rapport de la présidente
- le texte des résolutions.

Puis le président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Absence de rémunération du directeur général, Monsieur Youssef RIFAI,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la présidente, Monsieur Youssef RIFAI, ne sera pas rémunéré du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et rappelle qu'elle n'a reçu aucune rémunération depuis le début de l'exercice social.

L'assemblée générale précise que la gérance a droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de mission sur présentation de justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original ou de copies des présentes afin d'effectuer toutes les formalités légales et nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants associés présents.

Fait à Toulon
Le 01 janvier 2024

Monsieur Brahim RIFAI



Monsieur Youssef Rifai

